



1 - Acceptation des conditions

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont applicables à toutes les opérations de vente intervenant entre la société FX Communications et le client. Elles sont réputées acceptées par le client qui reconnaît en avoir pris connaissance. Elles constituent avec les conditions particulières de la commande, les seuls documents contractuels liant FX Communications et le client. Toute clause ou condition émanant du client non acceptée par écrit par FX Communications, qui serait en opposition avec les présentes conditions générales de vente ou avec les conditions particulières de la commande, sera considérée comme nulle.

2 - Ouverture de compte

Le compte client sera ouvert après réception de la demande écrite accompagnée d'un KBIS de moins de 3 mois, des présentes CGV signées et tamponnées, d'un RIB, de la liste des personnes habilitées à passer commande, d'une adresse Internet ou d'un N° de fax permettant l'envoi éventuel des accusés de réception de commande. La première commande sera réglée soit par virement ou chèque à la commande soit au comptant à l'enlèvement de la marchandise.

L'ouverture du compte client ne donne pas droit automatiquement à une ligne de crédit. (Voir « délais et conditions de paiement »)

3 - Commandes :

Toute commande doit nous parvenir par courrier, télécopie ou être enregistrée sur notre site Internet.

Les commandes par téléphone et par courriel sont également prises en compte à condition que cette procédure ait été expressément acceptée par le client au moment de l'ouverture du compte ou ultérieurement par écrit. Elles donnent lieu à l'envoi d'un courriel « accusé de réception de commande » qui constituera sauf annulation écrite avant le départ des marchandises, la commande du client.

Les commandes ne peuvent être acceptées qu'après ouverture du compte client.

4 - Livraison - Transport :

La livraison est réputée effective dès la prise en charge de la marchandise par le transporteur au départ de notre siège social ou à l'enlèvement par un employé du client ou par un intermédiaire autorisé. Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Il appartient au client d'effectuer toute vérification et réserve d'usages à la réception des marchandises, puis auprès du transporteur par courrier recommandé avec AR dans les 48 heures et d'exercer s'il y a lieu tout recours contre le transporteur.

5 - Frais de transport :

Les frais de transport, d'emballage et le cas échéant d'assurance sont facturés au client pour chacune des expéditions dont le montant est inférieur à 500 _ HT. Cette somme est d'un montant forfaitaire de 19_ HT. La livraison directe à un client final est possible – Ce service est facturé 6 Euros HT en sus des frais de transport, d'emballage et d'assurance.

6 - Prix :

Tous nos prix s'entendent Hors Taxes, départ de notre siège à MARSEILLE. La facturation est effectuée selon le tarif en vigueur au jour de livraison. Les prix indiqués dans le tarif supposent le strict respect des conditionnements et quantités indiqués. Les prix peuvent être modifiés par FX Communications à tout moment sans préavis. Tous paiements devront être adressés à notre siège social (MARSEILLE).

7 – Délai et conditions de règlement.

En l'absence de ligne de crédit, les factures sont payables, sans escompte, par virement à la commande, par carte bleue ou contre remboursement en cas de livraison et au comptant en cas d'enlèvement. Les lignes de crédit sont accordées par un organisme d'assurance crédit indépendant de la société FX Communications, il peut varier en fonction des informations recueillies. Un encours maximum est fixé. La société FX Communications se réserve le droit de suspendre les livraisons en cas de dépassement de l'encours accordé, en cas de suppression de cet encours ou en cas d'incident de paiement (retard ou impayé) et de réclamer toutes les sommes dues.

Le minimum de facturation est de 150 Euros hors taxes et hors transport. En dessous de ce montant, 15 Euros hors taxes pour participation aux frais de gestion seront facturés – Ce montant n'inclut pas les frais de transport d'emballage et d'assurance.

Le délai de règlement est de 30 jours nets après la date de la facture, celle-ci pouvant être émise entre le jour d'expédition de la marchandise et le dernier jour de la semaine d'expédition.

Mode de règlement LCR (Lettre de change relevé) non soumise à acceptation. Dans ce cas le minimum de commande est réduit à 50 Euros HT et le service de livraison directe n'est pas facturé s'il reste occasionnel.

Tout autre mode ou délai de règlement doit faire l'objet d'une demande de dérogation à nos conditions générales de vente et faire l'objet d'un accord écrit qui précisera les conditions d'application de ces conditions de règlement spéciales.

8 – Pénalités de retard.

Le défaut total ou partiel de règlement à la date d'exigibilité de la facture entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable l'exigibilité de toutes les autres factures en cours, et des pénalités au taux de deux fois le taux d'intérêt légal calculé à partir du lendemain de la date d'exigibilité, ce montant ne pouvant être inférieur à 30 Euros.

Le retard de règlement pourra donner lieu à la suspension des commandes, contrats et livraisons en cours.

Garantie et retour de marchandise :

FX Communications rappelle qu'en sa qualité de grossiste, elle est l'intermédiaire entre le fabricant ou l'importateur et le client, et que de ce fait, les produits sont vendus avec les conditions de garantie consenties par le fabricant et communiquées à tout client qui en fait la demande. La seule garantie à laquelle nous sommes tenus est la garantie légale prévue par les articles correspondant du code de commerce. La garantie du fabricant n'engage que lui même.

En aucun cas nous ne garantissons que les marchandises fournies soient aptes à répondre à un problème particulier propre à l'activité de l'utilisateur. Nous ne sommes tenus à aucune indemnisation envers l'utilisateur ou le client.

Pour les retours sous garantie qui ne sont pas gérés directement par les fabricants, le client fera une demande écrite de numéro de retour accompagnée des éléments de validité de la garantie.

En sa qualité de grossiste, FX Communications livre des clients professionnels qui font leur affaire des obligations de conseils et d'informations destinées à éclairer son client consommateur sur l'adéquation des produits commandés avec le besoin de ce dernier. En vertu de ces principes, le client s'engage à garantir FX Communications contre toute action d'un client acquéreur d'un matériel ou logiciel et toute condamnation ayant pour fondement un manquement à l'obligation de conformité, de conseils et d'informations.

Les marchandises livrées, de type consommables, ne peuvent donner lieu à une garantie autre que légale. La garantie des cartouches laser, jet d'encre et des rubans d'impression est limitée à 30 jours. Nous assurons pourtant l'échange des marchandises défectueuses, mais notre engagement de garantie est conditionné par l'accord préalable de nos fournisseurs. De même, les échanges se feront avec retour de la marchandise en nos locaux et après réception des échanges de la part de nos fournisseurs, le transport restant à la charge du client.

Aucun retour de marchandise ne pourra être effectué sans notre accord préalable. (Demande de retour à remplir)

Réserve de propriété :

Les marchandises livrées demeurent la propriété de FX Communications jusqu'au paiement intégral de leurs prix, frais annexes éventuels et taxes.

Lois n° 80.335 du 12/05/80 et n° 85.98 du 25/01/85.

En cas de litige, seul le Tribunal de MARSEILLE sera compétent.

Signature et cachet du client

Précédé de la mention « lu et approuvé » :